



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Bernard MADOUX Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaivre-Arcier : M. Charles PERROT Vaivre-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Franois : M. Claude PREIONI Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Torpes : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, J. GROSPERRIN, J.S. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

Mandataires : P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), M.L. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAVEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, J.L. FOUSSERET (à partir du 3.6).

Délibération n°2015/003060

Rapport n°1.2.1 - Mutualisation de services - Evolution des services communs entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS : rattachement de la Direction du Parc Auto Logistique (PAL) à la CAGB, évolution en service commun entre la CAGB, la Ville et le CCAS et évolution de ses missions au 1^{er} janvier 2016

**Mutualisation de services - Evolution des services communs
entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS :
rattachement de la Direction du Parc Auto Logistique (PAL) à la CAGB,
évolution en service commun entre la CAGB, la Ville et le CCAS et
évolution de ses missions au 1^{er} janvier 2016**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » BP 2015 et PPIF 2015-2020

Résumé :

Depuis 2006, suite au transfert de la compétence Collecte des Déchets à la CAGB, la Direction du Parc Automobile Logistique (PAL) de la Ville de Besançon est mutualisée pour une partie de ses missions avec le Grand Besançon (mise en commun de l'atelier mécanique et des chauffeurs).

Afin de tenir compte des évolutions législatives en matière de services communs, et conformément aux orientations du schéma de mutualisation, le présent rapport propose de rattacher la Direction du PAL en service commun à la CAGB. La Direction du PAL voit par ailleurs son organisation interne évoluer pour s'adapter aux missions qui lui sont confiées.

I. Contexte et enjeux : l'évolution de la Direction du PAL en service commun

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon ont engagé une politique de renforcement du partage de moyens et de développement de l'intercommunalité, en mutualisant des services et/ou en transférant des compétences.

Le schéma de mutualisation présenté au Conseil Communautaire du 17 juin et soumis pour approbation définitive au Conseil communautaire du 23 novembre, propose de poursuivre cette évolution autour de trois axes :

- la mise en place d'une gouvernance administrative unique entre la CAGB et la Ville de Besançon,
- la mise en commun renforcée des services fonctionnels entre la CAGB et la Ville de Besançon,
- le développement de nouveaux services partagés entre la CAGB et les communes.

Au fil des années, le cadre juridique a conforté la dynamique de renforcement de l'intercommunalité. La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale du 27 janvier 2014 prévoit que la gestion des services communs doit être assurée par l'intercommunalité et prévoit le transfert de plein droit des agents remplissant leurs fonctions dans ce service.

Dans ce contexte, deux conventions ont été mises en place pour encadrer la mise en place des services communs :

- une convention bipartite entre la CAGB et la Ville pour les services communs à ces deux entités : Service Topographie, Direction Stratégie et Territoire, mission financements européens, navette courrier, Direction de la Gestion des Partenaires Extérieurs,
- une convention tripartite associant le CCAS pour les services communs suivants : Département des TIC, Pôle des Ressources Humaines, Service Moyens Généraux, Achat / Commande Publique, Service Documentation.

Depuis 2006, dans le cadre d'une convention, la Direction du Parc Automobile Logistique (PAL) de la Ville de Besançon est mutualisée pour une partie de ses missions avec le Grand Besançon (atelier mécanique et roulage).

La convention de mutualisation du PAL n'est plus conforme à la loi de modernisation de l'action publique des territoires du 27 janvier 2014 qui prévoit que les services communs doivent en principe être rattachés aux EPCI.

Dans l'attente des travaux à conduire pour opérer cette mise en conformité (juridique, RH, financière), la convention a été prolongée à titre transitoire pour une durée d'une année et prend fin le 31 décembre 2015. C'est pourquoi il est nécessaire de transférer au 1^{er} janvier 2016 la Direction du PAL au Grand Besançon qui deviendra ainsi, conformément à la loi, un service commun à la Ville, à la CAGB et au CCAS.

Ces évolutions sont traduites dans l'avenant à la convention tripartite en annexe, qui précise les missions, les moyens et l'organisation de service commun.

II. L'évolution des missions et de l'organisation de la Direction du PAL

L'organisation du PAL évolue pour répondre avec efficacité aux missions qui lui sont confiées.

A l'issue de l'étude organisationnelle menée en 2014 et 2015, les trois collectivités ont souhaité la création d'un service de nettoyage centralisé des locaux, dans un objectif de professionnalisation et d'optimisation des ressources. Ce service regroupera les ressources en matière de régies de nettoyage (agents d'entretien des directions) et de gestion des marchés de prestations de nettoyage ; il sera rattaché dans le service logistique de la Direction du PAL.

Dans une logique de cohérence organisationnelle et de complémentarité, il est aussi proposé que la Direction du PAL reprenne en gestion les missions du service moyens généraux mutualisé.

Au 1^{er} janvier 2016, la Direction assurera donc les missions suivantes pour les trois collectivités :

- gestion et entretien des flottes de véhicules légers, lourds, deux roues (le budget de fonctionnement est transféré à l'agglomération mais la gestion des trois parcs automobiles demeure individualisée, en termes de besoins et de budget),
- mise à disposition de moyens roulants lourds et spécifiques et leur conducteur,
- prêt de matériels de manifestation, la manutention lourde,
- gestion du site du CTM (gardiennage, station carburant, entretien),
- nettoyage des locaux administratifs et techniques,
- gestion des fournitures administratives,

Certaines missions restent en dehors du champ de la mutualisation :

- activités propres à la Ville : livraison des restaurants scolaires, crèches et accueil de loisirs,
- activités propres à la CAGB : des marchés de traiteurs, de mobilier et de reprographie.

Pour tenir compte de ces évolutions, une nouvelle organisation de la Direction a été travaillée en mode projet (chef de projet, instances de validation et équipe projet) et ont fait l'objet d'étapes de concertation et d'information des agents (groupes de travail, entretiens individuels, réunions d'information collectives) et des organisations syndicales (tables rondes syndicales et temps d'échanges spécifiques).

L'organigramme de la Direction mutualisée du PAL est joint en annexe de la convention tripartite.

III. Les conséquences RH de l'évolution en service commun

A/ Le transfert de la direction et des postes à la CAGB

Il est proposé :

- le rattachement de la Direction du PAL à la CAGB en tant que service commun,
- la suppression des postes de l'actuel service moyens généraux de la CAGB,
- la création des postes de la nouvelle Direction du PAL mutualisée à la CAGB,
- l'affectation des agents du service moyens généraux à la Direction du PAL,
- le transfert de plein droit des agents de la Ville et du CCAS concernés par le projet à la CAGB.

Cadre d'emploi	Calibrage	Nombre d'emplois
Liste des emplois à supprimer à la CAGB – Service moyens généraux		
Attachés	A	1
Adjoint administratifs	C	4
Emplois relais	C	1
Liste des emplois à créer à la CAGB (142 postes) – Totalité des postes de la DPAL couvrant les missions de l'actuelle DPAL et intégrant les nouvelles missions (moyens généraux et nettoyage des locaux)		
Ingénieurs	A	3
Attachés	A	2
Techniciens	B	3
Rédacteurs	B	2
Agents de maîtrise	C	18
Adjoint techniques	C	110
Adjoint administratifs	C	1
Postes relais	C	3

Le Comité Technique du 24 novembre a émis un avis favorable à cette nouvelle organisation. La Commission Administrative Paritaire, consultée le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable au transfert des agents de la Ville et du CCAS à la CAGB.

Les agents proposés à l'avancement de grade ou à la promotion interne lors de la Commission Administrative Paritaire Ville CCAS du 9 février 2016 seront transférés le 1^{er} mars 2016.

B/ Régime applicable au personnel des services communs

En matière de ressources humaines, les services communs sont régis par l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés à la Communauté.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

Les services communs mettent en œuvre les politiques définies par les Assemblées. Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire, du président de la CAGB et du CCAS, en fonction des missions qu'ils réalisent.

Pour un fonctionnement efficient de ces services, ceux-ci sont placés sous l'autorité fonctionnelle partagée du Directeur Général des services des entités lui-même placé sous l'autorité des trois exécutifs.

Le Président de la CAGB, le Maire de la Ville de Besançon et le Président du CCAS adressent directement au Directeur Général des services toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches municipales ou communautaires.

La fonction de Directeur général des services techniques est mutualisée entre la CAGB et la Ville de Besançon depuis le 1^{er} octobre 2015.

IV. Dispositions financières : contributions des collectivités

A/ Les modalités de répartition des coûts entre les trois entités

Les parties s'engagent à assurer le financement des services communs dont elles bénéficient dans les conditions précisées ci-dessous.

Pour les dépenses de fonctionnement, il est introduit une clé spécifique compte tenu de la diversité des missions effectuées pour chaque entité. Elles sont évaluées par la prise en compte des charges directes imputables au service commun : le coût salarial chargé (estimation 2015), les dépenses budgétaires constatées au dernier compte administratif adopté et des charges indirectes imputables, définies forfaitairement (coût / agent).

Pour 2016, cette clé est la suivante : Ville 82,95 % ; CAGB 9,24 % et CCAS 7,81 %.

Cette clé sera actualisée selon le niveau d'activité réalisé effectivement pour chaque entité.

Les coûts de fonctionnement de la Direction et leur répartition financière prévisionnelle entre les parties sont présentés en annexe de l'avenant à la convention joint.

Les autres dispositions financières s'appliquant aux services communs, et notamment la prise en compte de la part de la Ville par imputation sur l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle, restent inchangées.

Les dépenses d'investissement restent à la charge de chaque entité compte tenu de leur spécificité. Si des dépenses communes venaient à être acquittées par le budget de l'agglomération, le remboursement se fera, en année N, sur la base de la même clé de répartition que les dépenses de fonctionnement, par appel à contribution de l'Agglomération à la Ville de Besançon et au CCAS.

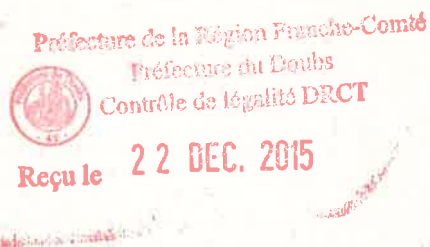
B/ Autres dispositions financières

La Ville de Besançon crée à compter du 1^{er} janvier 2016 un service Approvisionnements et Magasins centralisant et regroupant la gestion des achats et approvisionnements des différents ateliers et régies techniques municipales. Ce nouveau service regroupé sera amené à travailler en étroite collaboration avec la Direction PAL mutualisée à l'Agglomération. Dans ce cadre, et pour favoriser les économies d'échelle, la Direction PAL pourra bénéficier de fournitures et achats communs des magasins regroupés. Un suivi régulier des consommations sera donc effectué pour garantir la complète transparence des coûts et des facturations interviendront le cas échéant par l'émission de titres de recettes de la Ville de Besançon à l'Agglomération du Grand Besançon.

Enfin, certains agents du PAL (une vingtaine environ) bénéficient actuellement de la livraison de repas opérée par la Cuisine centrale des sœurs de la charité dans le cadre d'une convention en vigueur conclue avec la Ville. Suite au transfert des agents à la CAGB, il est nécessaire de prévoir le remboursement de la Ville par la CAGB de la participation de l'employeur aux frais de repas prévue par la réglementation (actuellement 1,22 € par repas).

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le rattachement de la Direction du PAL dans sa nouvelle organisation à la CAGB,
- se prononce favorablement sur la création de l'ensemble des postes de la Direction du PAL dans sa nouvelle organisation à la CAGB,
- se prononce favorablement sur la suppression des postes du service moyens généraux de la CAGB,
- se prononce favorablement sur le transfert de plein droit à la CAGB des agents de la Ville et du CCAS concernés par le projet,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de création de services communs à intervenir entre la Ville de Besançon, le CCAS et la CAGB.



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstentions : 2



Avenant n°1 à la convention
Création de services communs entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon - Parc Auto Logistique

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/15, ci-après dénommée le Grand Besançon,

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Ville,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par Madame Danielle DARD, Vice-Présidente, autorisée par délibération du conseil d'administration en date du, ci-après désigné le CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la convention entre la CAGB, la Ville et le CCAS pour la mise en place de services communs, en date du 26/12/2014

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2015, et de la Commission administrative paritaire de la Ville en date du 1^{er} décembre 2015,

Préambule

Depuis 2006, la Direction Parc Automobile Logistique (PAL) de la Ville de Besançon est mutualisée pour une partie de ses missions avec le Grand Besançon. Cette mutualisation faisait suite au transfert de la compétence Déchets et a alors permis de conserver l'efficacité de l'organisation en place, basée sur la mutualisation de l'atelier mécanique et du roulage.

Cette mutualisation ascendante n'est plus aujourd'hui la norme au plan juridique, les services communs devant en effet à présent être gérés par les EPCI.

En conséquence, il convient de prévoir le transfert au Grand Besançon de la Direction PAL et à cette occasion d'élargir les missions mutualisées aux autres activités de la Direction.

Aux missions actuelles de la Direction PAL, il a été décidé d'ajouter un service de nettoyage des locaux, en regroupant au sein de la Direction mutualisée une équipe d'agents appelée à intervenir sur des tâches de nettoyage du patrimoine des trois entités.

L'objet de cet avenant consiste à ajouter la Direction PAL au périmètre des services communs au Grand Besançon, à la Ville et au CCAS, et à en prévoir les conditions.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le périmètre des services communs visé à l'article 2 de la convention initiale « Création de services communs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville et le CCAS de Besançon » du 26/12/2014 est complété par la Direction Parc Automobile Logistique.

Les missions de la Direction, les effectifs concernés par le transfert de la Direction au Grand Besançon sont joints en annexe 1 : missions de la Direction et organigramme, fiches d'impact relatives au personnel, telles que prévues à l'article L.5211-4-2, décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Article 2

Par dérogation à l'article 10 de la convention du 24/12/2014, les modalités de répartition du coût de la Direction Parc Auto Logistique entre les parties sont les suivantes :

Pour les dépenses de fonctionnement, il est introduit une clé spécifique compte tenu de la diversité des missions effectuées pour chaque entité.

Elles sont évaluées par la prise en compte des charges directes imputables au service commun : le coût salarial chargé (estimation 2015), les dépenses budgétaires constatées au dernier compte administratif adopté et des charges indirectes imputables, définies forfaitairement (coût / agent).

Pour 2016, cette clé est la suivante : Ville 82,95 % ; CAGB 9,24 % et CCAS 7,81 %.

Cette clé sera actualisée selon le niveau d'activité réalisé effectivement pour chaque entité ; elle s'appuie sur des prestations réelles constatées en comptabilité analytique avec une révision annuelle.

Les autres dispositions financières s'appliquant aux services communs, et notamment la prise en compte de la part de la Ville par imputation sur l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle, restent inchangées.

Les coûts de fonctionnement de la Direction et leur répartition financière prévisionnelle entre les parties sont présentés en annexe 2.

Les dépenses d'investissement restent à la charge de chaque entité compte tenu de leur spécificité. Les dépenses communes seront acquittées par le budget de l'agglomération, le remboursement se fera, en année N, sur la base de la même clé de répartition que les dépenses de fonctionnement, par appel à contribution de l'Agglomération à la Ville de Besançon et au CCAS.

La liste détaillée des dépenses communes effectivement réalisées sera fournie aux 3 entités.

Article 3

La mise en place du service commun Direction Parc Auto Logistique entre la Ville, le Grand Besançon et le CCAS est effective à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle prendra fin à l'échéance de la convention initiale de création des services communs.

Article 4

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le

Le Maire de la Ville de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Le 1^{er} Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du
Grand Besançon
Gabriel BAULIEU

La Vice-Présidente du
CCAS de Besançon

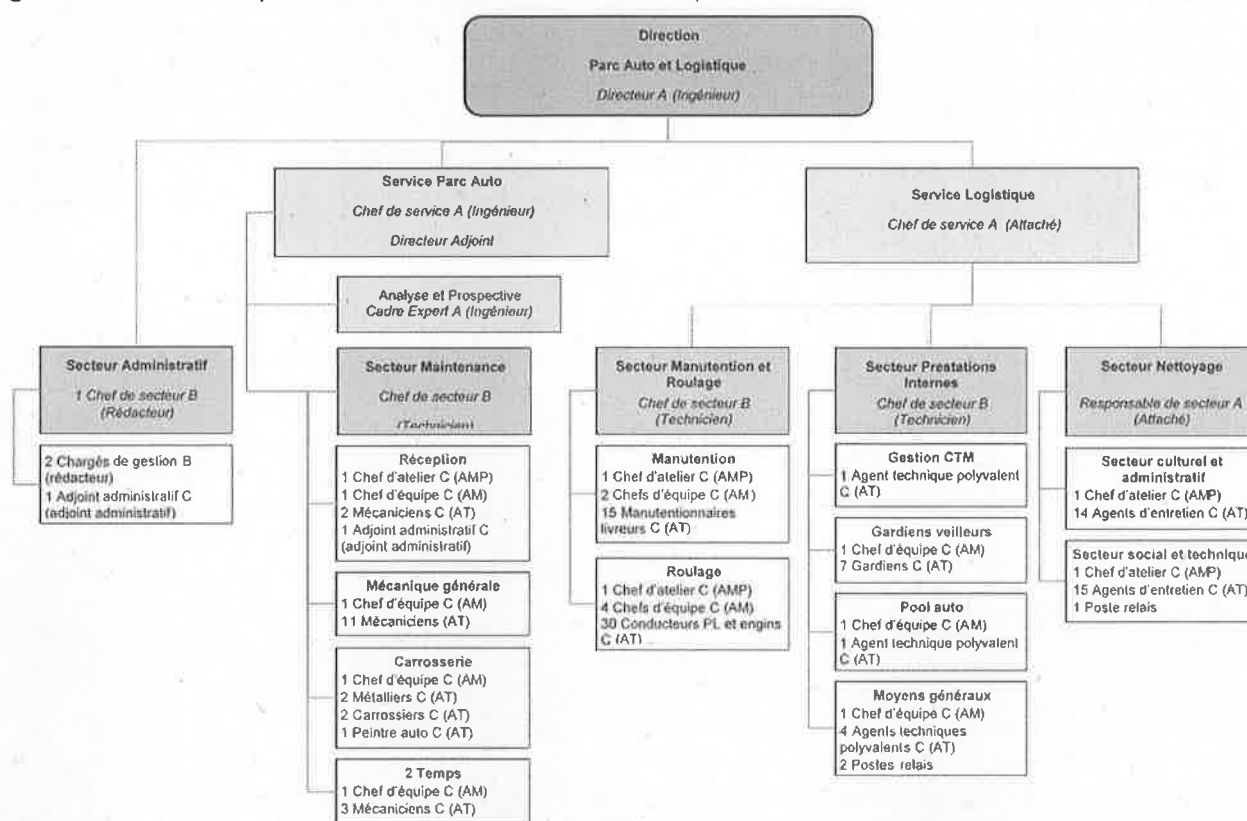
Danielle DARD

Annexe I - Direction du parc auto logistique - Missions, fiches d'impact et organigramme

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit que « les effets de ces mises en commun sont réglées par convention après **établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents** ».

Effet sur l'organisation et les conditions de travail

Dans le cadre de l'évolution de la DPAL en service commun et de l'intégration d'un secteur nettoyage des locaux centralisé, la Direction du PAL adapte son organisation en créant notamment un nouveau service créé à partir du service Moyens Généraux de la CAGB qui regroupera la conduite spécialisée et la manutention, le nettoyage des locaux en régie et avec des entreprises et la gestion du Centre technique, des moyens de déplacements et des missions transverses (Achat, gestion de matériels pour le fonctionnement des services).



Effet sur la rémunération

- ingénieur principal – Directeur (1) : application du régime indemnitaire CAGB
- ingénieur principal – sauf Directeur (1) : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- rédacteur principal de 1^{ère} classe (2) : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- rédacteur (1) : application du régime indemnitaire CAGB
- technicien principal de 1^{ère} classe – encadrant du personnel (1) : application du régime indemnitaire CAGB
- technicien principal de 1^{ère} classe – n'encadrant pas du personnel (1) : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- technicien principal de 2^{ème} classe (1) : application du régime indemnitaire CAGB
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (1) : application du régime indemnitaire CAGB
- adjoint administratif de 2^{ème} classe (1) : application du régime indemnitaire CAGB
- agent de maîtrise principal – encadrant (5) : application du régime indemnitaire CAGB
- agent de maîtrise principal – n'encadrant pas (2) : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- agent de maîtrise – encadrant (6) : application du régime indemnitaire CAGB
- agent de maîtrise – n'encadrant pas (2) : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe (33) : application du régime indemnitaire CAGB
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe (12) : application du régime indemnitaire CAGB
- adjoint technique de 1^{ère} classe (10) : application du régime indemnitaire CAGB
- adjoint technique de 2^{ème} classe (39) : application du régime indemnitaire CAGB
- agent social de 1^{ère} classe (1) : application du régime indemnitaire CAGB
- agent social de 2^{ème} classe (5) : application du régime indemnitaire CAGB

Effet sur les droits acquis

- Prime de fin d'année : est versée dans les mêmes conditions à la CAGB
- Protocole RTT (temps de travail, congés, ...) : les règles sont pour l'essentiel identiques entre la Ville et la CAGB ; les quelques disparités qui subsistent seront progressivement harmonisées.
- DIFP : repris dans son intégralité
- CET : repris dans son intégralité et modalités identiques à celles de la Ville
- COS : adhésion au COS dans les mêmes conditions qu'à la Ville et pour les mêmes prestations
- Congés annuels : reliquat des congés 2015 repris dans les mêmes conditions qu'à la Ville
- Participation aux frais de transport : application identique à celle de la Ville
- Protection sociale et participation employeur : contrat identique à celui de la Ville de Besançon
- Instances paritaires :
 - Comité Technique et CHSCT communs,
 - Commission Administrative Paritaire du Grand Besançon.

Missions

Activités/missions	Mutualisées	Hors champ de la mutualisation
- Gestion et entretien des flottes de véhicules (légers, lourds, 2 roues)	X	
- Mise à disposition de moyens roulants lourds et spécifiques et leur conducteur.	X	
- Prêt de matériels de manifestation, la manutention lourde	X	
- Gestion du site du CTM (gardiennage, station carburants, entretien)	X	
- Nettoyage des locaux administratifs et techniques	X	
- Gestion des fournitures administratives		X
- Livraison des restaurants scolaires, crèches et Francas		X
- Gestion des activités propres à la CAGB (mobilier, traiteur...)		

Effectif prévisionnel au 01/01/2016	Nombre d'agents communautaires
Agents cat A	5
Agents cat B	5
Agents cat C	132
Total postes	142

Locaux/adresses

Périmètre PAL au 01 01 2016

annexe 2

Base : CA 2014 pour les crédits d'exploitation et prospective 2015 pour la masse salariale

	Postes de Dep et Rec		VILLE		CAGB		CCAS		TOTAL
	ETP	Coût	ETP	Coût	ETP	Coût	ETP	Coût	
MASSE SALARIALE		4 627 856,70		140 729,52		488 864,20		5 257 450,42	
RH PAL	109,05	4 095 467,82			0,60	23 073,72			
- RH magasin	5,67	219 833,76							
RH MIG Mutualisé a 3 - répartition actuelle		172 086,60							
RH ENTRETEN	16,66	580 136,05			0,65	26 326,48	11,82	24 976,16	
Forfait administratif agents PAL						58 442,71		409 119,58	
BUDGET DEPENSES (*)		2 439 995,94		573 955,39		114 790,74		3 128 742,07	
PAL (32000) dont crédits magasin		1 657 755,29							
FACTURATION PAL :									
Budget principal				66 909,25				85 549,73	
Budget déchets				206 319,55					
Budget conservatoire				1 763,25					
MOYENS GENERAUX :									
MOYENS GENERAUX (10180)		477 630,35							
RELATION USAGERS (20100)		768,66							
ESPACES VERTS (34000)		3 239,91							
BIBLIOTHEQUES ET ARCHIVES (45000)		74 244,46							
VIE DES QUARTIERS - CELLULE LOGISTIQUE (47002)		11 172,89							
KURSAAL (47048)		606,59							
MUSEE BEAUX ARTS (52200)		1 455,26							
MUSEE DU TEMPS (52300)		9 941,40							
HYGIENE SANTE (50000)		3 140,05							
MOYENS GENERAUX (DAG)									
PAL AGGLO									
SMAS/GLACIS				285 615,68				1 685,01	
EQUIPE VOITURE				12 347,66				1 647,10	
CCAS, BELIN								25 908,90	
BUDGET RECETTES (*)		655 409,61		714 684,91		603 654,94		655 409,61	
PAL (32000)		654 974,16							
MOYENS GENERAUX (10180)		436,43							
COUT NET		6 412 443,03		6 412 443,03		6 412 443,03		7 730 782,88	
(*) Hors Citadelle									
dés de répartition théoriques		82,95%		9,24%		7,81%		100%	